

Conditions d'accès au dispositif sport-études

A- Le niveau scolaire :

Il est validé par le préfet de la division suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B- Les niveaux sportifs permettant l'accès aux dispositifs sport-études

Dans le cadre du dispositif sport-études, l'accès des élèves repose sur une identification précise de leur niveau sportif. Trois statuts principaux permettent d'intégrer ces parcours, en fonction du degré d'engagement et de reconnaissance dans la pratique sportive.

1. Le statut de sportif de haut niveau (SHN)

Ce statut concerne les élèves inscrits sur les listes officielles des sportifs de haut niveau délivrées par le ministère de la jeunesse et des sports. Il s'agit d'athlètes reconnus au niveau national, voire international.

2. Le statut relevant du parcours de performance fédérale (PPF)

Ce statut regroupe les sportifs et sportives intégrés dans des structures d'entraînement reconnues par leur fédération, dans le cadre du parcours de performance fédérale. Ces élèves sont engagés dans une démarche de progression vers le haut niveau et bénéficient d'un encadrement structuré.

3. Le statut de haut potentiel sportif (HPS)

Ce dernier statut concerne les élèves identifiés comme ayant un fort potentiel de performance. Ils figurent sur des listes territoriales validées par la Direction technique nationale des fédérations. Ces jeunes sportifs sont en phase de détection et de développement, avec des perspectives d'accès futur au haut niveau.